



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-267

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2026

Sommaire

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /

R32-2026-06-22-00010 - DS JZ MD Acquisition commune Halluin (1 page) Page 3

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /

Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-06-24-00003 - Contrôle des structures Autorisation d'exploiter EARL VANBECELAERE (4 pages) Page 4

R32-2026-01-16-00039 - Controle des structures Autorisation tacite d'exploiter EARL DE BEAUVOIR (2 pages) Page 8

R32-2026-01-16-00040 - Controle des structures Autorisation tacite d'exploiter EARL DE SMEDT (2 pages) Page 10

R32-2026-01-16-00041 - Controle des structures Autorisation tacite d'exploiter EARL DU MOULIN (2 pages) Page 12

R32-2026-01-16-00033 - Controle des structures Autorisation tacite d'exploiter EARL LES TERRES DE CUVILLY (2 pages) Page 14

R32-2026-01-16-00034 - Controle des structures Autorisation tacite d'exploiter ROHAUT Mathieu (2 pages) Page 16

R32-2026-01-16-00035 - Controle des structures Autorisation tacite d'exploiter SCEA DU PLESSIER (2 pages) Page 18

R32-2026-01-16-00036 - Controle des structures Autorisation tacite d'exploiter SCEA FERME DES TUILERIES (2 pages) Page 20

R32-2026-01-16-00037 - Controle des structures Autorisation tacite d'exploiter SCEA ROGER (2 pages) Page 22

R32-2026-01-16-00038 - Controle des structures Autorisation tacite d'exploiter-GAEC DU CRESCET (2 pages) Page 24

Secrétariat général pour les affaires régionales Hauts-de-France /

R32-2026-06-24-00011 - arrêté portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association pou la solidarité active (APSA) situé à Lens (3 pages) Page 26

R32-2026-06-24-00012 - arrêté portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association unifiée pour le développement de l'action sociale, solidaire et émancipatrice (AUDASSE) située à Arras (2 pages) Page 29

R32-2026-06-24-00014 - arrêté portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Mahra-le-Toit situé à Longuenesse (2 pages) Page 31

R32-2026-06-24-00013 - arrêté portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du foyer international d'accueil et de culture situé à Berck-sur-mer (2 pages) Page 33

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération de bureau de la CCI de région Hauts-de-France n°2026-01 en date du 22 janvier 2026 approuvant l'acquisition d'une partie du chemin communal des Prés d'Halluin,

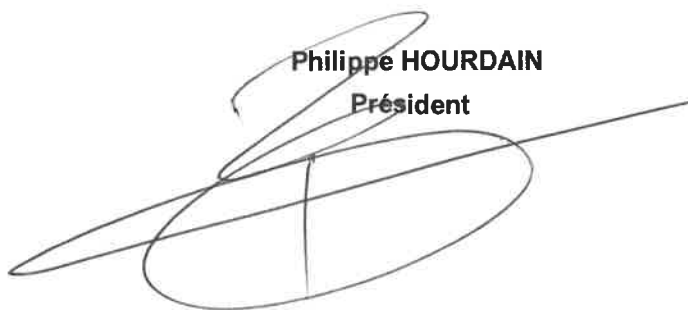
Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial des Parcs d'Activités de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer l'acte notarié et toutes autres formalités nécessaires relatifs à l'acquisition d'une partie du chemin communal des Prés d'Halluin, soit environ 995 m2 au prix de 35 € HT/m2.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 22 juin 2026


Philippe HOURDAIN
Président



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-26094

EARL VANBECELAERE
Monsieur VANBECELAERE Pierre
24 rue des Fermes
62890 MUNCQ-NIEURLET

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable
d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et en particulier l'article R. 331-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel nommant le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en date du 19 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 43 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VANBECELAERE représentée par messieurs VANBECELAERE Pierre et François dont le siège social est situé à MUNCQ NIEURLET, pour une superficie de 128,78 hectares (ha), enregistrée complète le 27 février 2026 ;

Considérant que l'opération consiste en l'installation de monsieur VANBECELAERE Pierre au sein de l'EARL VANBECELAERE sans apport de superficie ;

Considérant que la fin du délai de publicité était fixée au 05 novembre 2025;

Considérant qu'aucune autre demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA Hauts-de-France, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'installation de monsieur VANBECELAERE Pierre au sein de l'EARL VANBECELAERE dont le siège social est situé à MUNCQ NIEURLET est autorisé.

La société sera ainsi composée de messieurs VANBECELAERE Pierre et François est exploitée au moyen de 128,78 ha.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 24 juin 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle appui à la performance économique et
gestion de crise du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises

Xavier BORTOLIN

Annexe 1 : Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
MUNCQ-NIEURLET	0A 0185	1,3457
MUNCQ-NIEURLET	0A 0661	0,7564
MUNCQ-NIEURLET	0A 0664	0,8267
MUNCQ-NIEURLET	0A 0799	2,8640
MUNCQ-NIEURLET	0A 0839	0,1892
MUNCQ-NIEURLET	0A 0843	1,0093
MUNCQ-NIEURLET	0A 0895	4,2079
MUNCQ-NIEURLET	0A 0800	2,1800
MUNCQ-NIEURLET	0A 0004	0,5670
MUNCQ-NIEURLET	0A 0006	6,5710
MUNCQ-NIEURLET	0A 0007	4,2920
MUNCQ-NIEURLET	0A 0008	5,7930
MUNCQ-NIEURLET	0A 0009	1,3610
MUNCQ-NIEURLET	0A 0875	2,1851
MUNCQ-NIEURLET	0A 0096	7,5280
MUNCQ-NIEURLET	0A 0011	5,0140
MUNCQ-NIEURLET	0A 0012	5,4230
MUNCQ-NIEURLET	0A 0088	1,2059
MUNCQ-NIEURLET	0A 0086	1,0057
MUNCQ-NIEURLET	0A 0087	0,2004
MUNCQ-NIEURLET	0A 0071	2,0391

MUNCQ-NIEURLET	0A 0073	1,0119
MUNCQ-NIEURLET	0A 0074	1,0609
MUNCQ-NIEURLET	0A 0078	5,0886
MUNCQ-NIEURLET	0A 0080	4,8950
MUNCQ-NIEURLET	0A 0100	4,0185
MUNCQ-NIEURLET	0A 0161	2,4071
MUNCQ-NIEURLET	0A 0085	1,5332
MUNCQ-NIEURLET	0A 0071	2,0391
MUNCQ-NIEURLET	0A 0073	1,0119
MUNCQ-NIEURLET	0A 0074	1,0609
MUNCQ-NIEURLET	0A 0078	5,0886
MUNCQ-NIEURLET	0A 0080	4,8950
MUNCQ-NIEURLET	0A 0100	4,0185
MUNCQ-NIEURLET	0A 0161	2,4071
MUNCQ-NIEURLET	0A 0755	0,8901
MUNCQ-NIEURLET	0A 0522	0,4880
NORDAUSQUES	ZB 0068	1,4079
NORDAUSQUES	ZC 0026	7,9300
NORDAUSQUES	ZC 0026	3,9600
NORDAUSQUES	ZD 0040	2,3813
NORDAUSQUES	ZD 0040	0,7937
POLINCOVE	ZD 0019	1,4887
POLINCOVE	0A 0190	1,1345
POLINCOVE	0A 0185	1,4670
POLINCOVE	0A 0186	0,8980
POLINCOVE	0A 0187	3,0820
POLINCOVE	AC 0092	4,9749
RECQUES-SUR-HEM	ZC 0033	0,7843

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur VANDEVOORDE Xavier
EARL DE BEAUVOIR

Ferme de Beauvoir

60129 ORROUY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5121**

Beauvais, le 16 janvier 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/12/2025** sous le numéro **5121**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GILOCOURT	ZC 42, ZE 1 A 168, 169, 273, 1277, 2246, Z 128, ZC 5, 6, 79, 86, ZD 15, ZE 2, 22, 44, 46, 48, 52, 53 ZC 33 ZN 13p, ZN 16	19 ha 77 a 77 ca 48 ha 48 a 64 ca 04 ha 93 a 70 ca 01 ha 22 a 65 ca	EARL DE BEAUVOIR
ORROUY	B 171	00 ha 50 a 00 ca	
MORIENVAL	B 1259, 1263, 1264, 1268	08 ha 17 a 90 ca	
	ZN 9, 17	06 ha 92 a 52 ca	
		90 ha 03 a 18 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **06/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

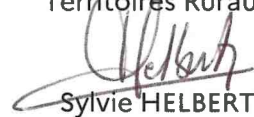
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur DE SMEDT Florian
EARL DE SMEDT

14 rue de Ressons

60420 MERY LA BATAILLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5122**

Beauvais, le 16 janvier 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/12/2025 sous le numéro 5122.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERY LA BATAILLE	ZL 10, 11, 16, 17 ZL 6, ZS 34 AD 184, AE 193, ZL 7, ZM 19, 41, ZO 1, 4, ZP 3, 12, 13, 14, 27, ZS 33 AE 26 ZO 2, ZP 29 ZP 4 ZO 3 ZM 18, ZO 25, ZP 16 ZO 5	09 ha 85 a 91 ca 07 ha 07 a 98 ca 51 ha 63 a 07 ca 00 ha 21 a 49 ca 07 ha 17 a 44 ca 01 ha 23 a 05 ca 05 ha 34 a 32 ca 22 ha 95 a 09 ca 04 ha 49 a 34 ca	EARL DE SMEDT
LATAULE	ZA 21, 24, ZB 2, 3, 7, ZE 4 ZA 22, 23 B 341, 342, 412 B 411	09 ha 88 a 45 ca 04 ha 85 a 05 ca 00 ha 88 a 70 ca 00 ha 02 a 03 ca	
BELLOY	ZD 7	08 ha 06 a 75 ca	
		133 ha 68 a 67 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur VERKINDEREN Armand
EARL DU MOULIN

4 rue du moulin

60440 CHEVREVILLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5130**

Beauvais, le 16 janvier 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 19/12/2025** sous le numéro **5130**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHEVREVILLE	ZH 1 AC 76, 77, 81, ZD 13, ZH 3, 5, ZI 12, 20, 21, 22, ZK 2, 5, 9, 10, 11, 12, 21, 22, 25	00 ha 27 a 50 ca	EARL DU MOULIN
NANTEUIL LE HAUDOUIN	ZH 5 ZD 25	151 ha 80 a 15 ca 01 ha 72 a 05 ca 04 ha 61 a 00 ca	
VILLERS SAINT GENEST	I 1, 3, 14, 15, 16	34 ha 31 a 34 ca	
PEROY LES GOMBRIES	ZC 10, 11	02 ha 67 a 20 ca	
BOUILLANCY	ZM 6	06 ha 77 a 70 ca	
		202 ha 16 a 94 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **20/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL LES TERRES DE CUVILLY

14 rue de Ressons

60420 MERY LA BATAILLE

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5123**

Beauvais, le 16 janvier 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/12/2025 sous le numéro 5123.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
TRICOT	YA 17, 18, 19 (partie), ZP 19	07 ha 49 a 33 ca	EARL BAUDUIN
		07 ha 49 a 33 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur ROHAUT Mathieu

39 rue principale

60380 BAZANCOURT

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5131**

Beauvais, le 16 janvier 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/12/2025** sous le numéro **5131**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAZANCOURT GANCOURT ST ETIENNE(76)	C 93 B 229, 394, OC 53, A 223, 226, 229, 257, 258, 259, 263, 265, 330, 337	03 ha 01 a 88 ca 26 ha 20 a 08 ca	ROHAUT Patrick
		29 ha 21 a 96 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **21/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Madame LEFEVRE Isabelle
SCEA DU PLESSIER
501 rue de Compiègne
60130 LE PLESSIER SUR SAINT JUST

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5124**

Beauvais, le 16 janvier 2026

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2025 sous le numéro 5124.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LE PLESSIER SUR SAINT JUST	B 176 C 81, 87, 215, 217, 218, 219, 220, 221, 225, 226, 238, 254, 255, 264, 267, 276, 283, 287, 344, 345, 346, 347, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 362, 364, D 27, 57, 68, 94, 149, 291, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, ZA 2, 36, 37 C 228, D 52, 104, 121, ZA 3 C 80, 231, 263, 273, 274, 340, D 32, 59, 60, 155, 156, ZA 29 C 79, 82, 85, 86, 90, 91, 92, 98, 111, 189, 191, 214, 222, 223, 232, 234, 237, 265, 269, 270, 271, 324, 330, 334, 336, 338, 366 C 259 C 230 C 83, 84, 211, 239, 240, 241, 328, D 19, 56, 123, ZA 25 C 279, 280, 281, 361, 363, D 20, 29, 31, 54, 55, 128, 132, 133, 134, 392, ZA 13, 16, 17 C 76, 108 D 153 C 201, 212, 294, 322, D 8, 95, 98, 111, 112 C 216, ZA 27 C 67, 262 C 213, 251, 252, D 131 C 285, 306, ZA 19 C 58, 202 C 256, 257 C 368 C 209, ZA 21 D 85, 91, 92, 122, 139, 140	00 ha 09 a 73 ca 211 ha 04 a 52 ca 02 ha 87 a 71 ca 02 ha 88 a 27 ca 08 ha 16 a 34 ca 00 ha 08 a 86 ca 00 ha 07 a 87 ca 02 ha 89 a 87 ca 11 ha 94 a 86 ca 00 ha 21 a 49 ca 00 ha 48 a 67 ca 03 ha 19 a 70 ca 00 ha 60 a 44 ca 00 ha 64 a 63 ca 01 ha 09 a 60 ca 00 ha 97 a 44 ca 01 ha 28 a 28 ca 00 ha 14 a 66 ca 03 ha 44 a 23 ca 01 ha 10 a 34 ca 01 ha 84 a 10 ca	SCEA DU PLESSIER

VALESCOURT	C 235	00 ha 44 a 56 ca	
	ZC 72	01 ha 39 a 94 ca	
	ZC 28	02 ha 71 a 84 ca	
	ZC 29, 31	00 ha 59 a 70 ca	
	ZC 26, 27, 66	03 ha 92 a 70 ca	
	ZC 4	00 ha 00 a 23 ca	
	ZC 33	00 ha 20 a 10 ca	
ANGIVILLERS	ZC 3, 32, 34, 35, 65, 67	12 ha 42 a 40 ca	
	ZC 38	03 ha 69 a 66 ca	
		280 ha 52 a 74 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **09/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA FERME DES TUILERIES

Hameau du Mesnil Saint-Martin

60230 CHAMBLY

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5125**

Beauvais, le 16 janvier 2026

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2025** sous le numéro **5125**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESCHES BORNEL	A 288, 289, 290, 291 X 69, 107, 180, 216, Y 82	00 ha 45 a 22 ca 10 ha 05 a 71 ca	HARTFELDER Hugues
		10 ha 50 a 93 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **09/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

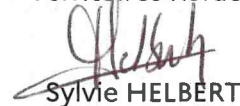
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA ROGER
Monsieur FEUTRIE Guillaume

14 grande rue

95750 LE BELLAY EN VEXIN

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5134**

Beauvais, le 16 janvier 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2025 sous le numéro 5134.**

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SILLY TILLARD LE COUDRAY SUR THELLE VALDAMPIERRE LA DRENNE LA NEUVILLE D'AUMONT	ZI 12, 15, ZK 42 ZI 13, 14 ZB 16, 22, 34, ZC 11 ZB 199, 222, 224 ZB 13, 14, 15, 23, 30, 185, 186 ZK 18, 20, 117, 5, 17, 4, 16, ZE 5, 6 ZK 25 ZC 45, ZD 45, ZH 20, ZI 2, 3, 13, OB 443 ZC 59	02 ha 77 a 20 ca 03 ha 74 a 60 ca 13 ha 49 a 20 ca 04 ha 30 a 16 ca 08 ha 59 a 67 ca 20 ha 71 a 33 ca 08 ha 20 a 60 ca 35 ha 51 a 85 ca 03 ha 59 a 00 ca	EARL FEUTRIE
		100 ha 93 a 61 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

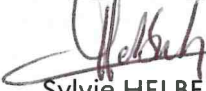
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

Service de l'Economie Agricole

GAEC DU CRESCET

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

1 rue Corbeauval

N° référence : SEA/CD

60650 SENANTES

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 5127**

Beauvais, le 16 janvier 2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 10/12/2025** sous le numéro **5127**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SENANTES	B 74, 75	01 ha 94 a 70 ca	Terres libres
		01 ha 94 a 70 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **11/04/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

**Arrêté portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de
l'Association Pour la Solidarité Active (APSA) situé à Lens**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, L.313-1-1, L.314-1 et suivants, L.348-1 et L.348-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2026-1 du 3 janvier 2026 relatif aux conventions conclues entre l'Etat et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel Delacroy en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel Delacroy, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2026 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'instruction du 7 avril 2026 relative à la transformation du parc d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile en places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Lens pour une capacité de 80 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 relatif à l'extension de capacité de 18 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Lens géré par l'APSA, portant la capacité totale à 98 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 relatif à l'extension de capacité de 17 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Lens géré par l'APSA, portant la capacité totale à 115 places ;

Vu la demande présentée par l'APSA en vue de l'extension de capacité ;

ARRÊTE

Article 1er

La capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Apsa, situé à Lens, est portée de 115 à 158 places.

Cette extension résulte de la transformation de 43 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, intégrées dans la capacité autorisée de l'établissement.

Article 2

Le centre d'accueil pour demandeurs d'asile fonctionne dans le cadre de la capacité autorisée mentionnée à l'article 1er, conformément aux dispositions qui lui sont applicables.

Il est régi par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, ainsi que par la convention de fonctionnement conclue avec l'État.

Article 3

L'établissement est tenu de respecter les dispositions du code de l'action sociale et des familles ainsi que le cahier des charges applicable aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Article 4

Le financement de l'établissement est assuré par l'État sous la forme d'une dotation globale de financement dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 6

L'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile est maintenue pour la durée restant à courir à compter de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2013 ayant autorisé sa création.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région des Hauts-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8

Le préfet de la région des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **24 JUIN 2026**

Le préfet de la région Hauts-de-France


Bertrand GAUME

**Arrêté portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de
l'Association Unifiée pour le Développement de l'Action Sociale, Solidaire et Émancipatrice
(AUDASSE) situé à Arras**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, L.313-1-1, L.314-1 et suivants, L.348-1 et L.348-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2026-1 du 3 janvier 2026 relatif aux conventions conclues entre l'Etat et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel Delacroy en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel Delacroy, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2026 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'instruction du 7 avril 2026 relative à la transformation du parc d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile en places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2025 renouvelant l'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile d'Arras pour une capacité de 150 places ;

Vu la demande présentée par l'AUDASSE en vue de l'extension de capacité ;

ARRÊTE

Article 1er

La capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'Audasse, situé au 1 Voie Bossuet 62000 Arras, est portée de 150 à 163 places.

Cette extension résulte de la transformation de 13 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, intégrées dans la capacité autorisée de l'établissement.

Article 2

Le centre d'accueil pour demandeurs d'asile fonctionne dans le cadre de la capacité autorisée mentionnée à l'article 1er, conformément aux dispositions qui lui sont applicables.

Il est régi par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, ainsi que par la convention de fonctionnement conclue avec l'État.

Article 3

L'établissement est tenu de respecter les dispositions du code de l'action sociale et des familles ainsi que le cahier des charges applicable aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Article 4

Le financement de l'établissement est assuré par l'État sous la forme d'une dotation globale de financement dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 6

L'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile est maintenue pour la durée restant à courir à compter de l'arrêté préfectoral du 7 août 2025 ayant renouvelé son autorisation.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région des Hauts-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8

Le préfet de la région des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **24 JUIN 2026**

Le préfet de la région Hauts-de-France


Bertrand GAUME

**Arrêté portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de
Mahra-le-Toit situé à Longuenesse**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, L.313-1-1, L.314-1 et suivants, L.348-1 et L.348-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2026-1 du 3 janvier 2026 relatif aux conventions conclues entre l'Etat et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel Delacroy en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel Delacroy, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2026 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'instruction du 7 avril 2026 relative à la transformation du parc d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile en places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2017 portant création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places à Longuenesse et de St Martin les Tatinghem géré par le Mahra-le-Toit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 relatif à l'extension de capacité de 10 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Longuenesse géré par Mahra-le-Toit, portant la capacité totale à 70 places ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Vu la demande présentée par Mahra-le Toit en vue de l'extension de capacité ;

ARRÊTE

Article 1er

La capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Mahra-le Toit, situé allée Honoré de Balzac, Longuenesse 62219, est portée de 70 à 85 places.

Cette extension résulte de la transformation de 15 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, intégrées dans la capacité autorisée de l'établissement.

Article 2

Le centre d'accueil pour demandeurs d'asile fonctionne dans le cadre de la capacité autorisée mentionnée à l'article 1er, conformément aux dispositions qui lui sont applicables.

Il est régi par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, ainsi que par la convention de fonctionnement conclue avec l'État.

Article 3

L'établissement est tenu de respecter les dispositions du code de l'action sociale et des familles ainsi que le cahier des charges applicable aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Article 4

Le financement de l'établissement est assuré par l'État sous la forme d'une dotation globale de financement dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 6

L'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile est maintenue pour la durée restant à courir à compter de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2017 ayant autorisé sa création.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région des Hauts-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8

Le préfet de la région des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le 24 JUIN 2026

Le préfet de la région Hauts-de-France


Bertrand GAUME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant extension de capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du Foyer International d'Accueil et de Culture (FIAC) situé à Berck-sur-Mer

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1, L.313-1-1, L.314-1 et suivants, L.348-1 et L.348-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand Gaume en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2026-1 du 3 janvier 2026 relatif aux conventions conclues entre l'Etat et les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et aux relations avec les usagers modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel Delacroy en tant que secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2026 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel Delacroy, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2026 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'instruction du 7 avril 2026 relative à la transformation du parc d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile en places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 renouvelant l'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Berck-sur-Mer ;

Vu la demande présentée par le FIAC en vue de l'extension de capacité ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefetndf

ARRÊTE

Article 1er

La capacité du centre d'accueil pour demandeurs d'asile du FIAC, situé au 448 rue de l'impératrice CS 10098, Berck 62600, est portée de 103 à 140 places.

Cette extension résulte de la transformation de 37 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, intégrées dans la capacité autorisée de l'établissement.

Article 2

Le centre d'accueil pour demandeurs d'asile fonctionne dans le cadre de la capacité autorisée mentionnée à l'article 1er, conformément aux dispositions qui lui sont applicables.

Il est régi par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, ainsi que par la convention de fonctionnement conclue avec l'État.

Article 3

L'établissement est tenu de respecter les dispositions du code de l'action sociale et des familles ainsi que le cahier des charges applicable aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Article 4

Le financement de l'établissement est assuré par l'État sous la forme d'une dotation globale de financement dans les conditions prévues par le code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Article 6

L'autorisation du centre d'accueil pour demandeurs d'asile est maintenue pour la durée restant à courir à compter de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2018 ayant renouvelé son autorisation.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région des Hauts-de-France dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 8

Le préfet de la région des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille, le **24 JUIN 2026**

Le préfet de la région Hauts-de-France


Bertrand GAUME